# REGLEMENT DU JEU AUCHAN « Concours de Noël »

#### Article 1. Organisation

Les sociétés AUCHAN LUXEMBOURG S.A., société anonyme dont le siège social est établi 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B45515, et CHRISTAL S.A, société anonyme, dont le siège social est établi au 5, Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B. 105.408, (ci-après collectivement la « **Société organisatrice** ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours de Noël » (le « **Jeu** »).

#### Article 2. Durée

Le Jeu a lieu du 2 décembre 2013 à partir de minuit (00:00 heure) au 15 décembre 2013 jusqu'à 14:30 heures, selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les participants.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

#### Article 3. Conditions générales de participation

- **3.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.
- **3.2.** Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**3.3.** La participation à la partie du Jeu est ouvert aux adultes de plus de dix-huit (18) ans et aux mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans avec autorisation parentale ou émancipés quelle que soit leur nationalité, résidant au Luxembourg ou à l'étranger.

Les mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans non émancipés sont admis à participer à la partie du Jeu susvisée, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation. La Société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification perdra le bénéfice du Lot (tel que défini ci-après) et sera exclu du Jeu.

**3.5.** Les membres du personnel de la Société organisatrice et de toute société ou prestataire participant, y incluant les Enseignes visées à l'article 5.1 ci-dessous, directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, y compris les concubins, ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

## Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu

- **4.1.** Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner le Lot (tel que défini à l'article 5 ci-après), les participants doivent :
  - a) Pour les participants disposant d'une adresse électronique :
  - Du 2 décembre 2013 à partir de minuit (00:00 heure) au 15 décembre 2013 jusqu'à 14:30 heures : soit s'inscrire sur le site internet accessible à l'adresse www.auchan.lu ou www.auchandrive.lu en renseignant leur nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de carte Auchan le cas échéant et en acceptant le présent Règlement;

ou

Du 2 décembre 2013 à partir de 8:00 heures au 15 décembre 2013 jusqu'à 14:30 heures : soit s'inscrire, pendant les heures d'ouverture de la galerie commerciale Auchan Kirchberg, sur les bornes informatiques accessibles au sein de ladite galerie en renseignant leur nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de carte Auchan le cas échéant, et en acceptant le présent Règlement.

b) Pour les participants ne disposant pas d'adresse électronique :

Du 2 décembre 2013 à partir de 8:00 heures au 15 décembre 2013 jusqu'à 14:30 heures, se rendre à l'accueil de l'hypermarché Auchan-Kirchberg, sis au niveau 0 de la galerie commerciale Auchan Kirchberg, pendant les heures d'ouverture de celui-ci, et indiquer leur nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de carte Auchan le cas échéant, ainsi qu'il accepte le présent Règlement à l'accueil de l'hypermarché Auchan-Kirchberg.

Εt

- c) être présent lors du tirage au sort réalisé conformément aux dispositions de l'article 5.2 ci-dessous et justifier de leur identité au moyen d'une pièce d'identité. Les mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans devront en outre impérativement être accompagnés de leurs représentants légaux, également munis d'une pièce identité, ou disposer des documents nécessaires à la preuve de leur émancipation. Aucune représentation, même justifiée par pouvoir écrit, ne sera admise.
- **4.2.** Le Jeu est limité à une seule participation par foyer pendant la durée du Jeu. Par exception, les détenteurs de la carte Auchan verront automatiquement leur participation doublée, de sorte qu'une inscription de leur part leur donnera automatiquement une chance supplémentaire de gagner.

Appartiennent au même foyer au sens du paragraphe précédent, toute personne disposant de la même adresse postale, de la même adresse email et/ou du même numéro de carte Auchan.

- **4.3.** En participant au Jeu et en acceptant le présent Règlement, les gagnants, désignés conformément à l'article 5.1 ci-dessous, et le cas échéant leurs représentants légaux, acceptent d'être photographiés lors de la remise des Lots, et autorisent la Société Organisatrice à utiliser, si elle le souhaite, les photographies ainsi prises lors de la remise du Lot dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur Internet, et notamment sur les sites <a href="www.auchan.lu">www.auchan.lu</a>, <a h
- **4.4.** Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 ci-dessus entraîne sa disqualification du Jeu et la perte de tout droit au Lot.

#### Article 5: Lot et attribution

- **5.1.** Le Lot à gagner est, pour chacun des dix (10) gagnants, une heure pour choisir un ou des articles dans la limite de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros) de valeur marchande au public, dans l'une des boutiques situées dans la Galerie commerciale Auchan-Kirchberg, choisie par les gagnants conformément aux modalités décrites à l'article 5.3, des enseignes suivantes (les ou l'« **Enseigne**(s) »):
  - AUCHAN
  - PIMKIE
  - LINEHEART CITY
  - HUNKEMOLLER
  - HUGO BOSS
  - CYRILLUS
  - BIJOUTERIE KASS JENTGEN
  - WITRY RAUSCH
  - MANO
  - SWAROVSKI
  - IKKS WOMEN, MEN & KIDS, ces trois boutiques étant considérées comme une seule Enseigne pour les besoins du Jeu
  - CADRAN MONTRES
  - SALSA
  - PROMOD
  - GUESS
  - MAROQUINERIE DU PASSAGE
  - 1,2,3
  - SEPHORA
- **5.2.** Les dix (10) gagnants seront successivement désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier le 15 décembre 2013 à 15:00 heures au pied de l'ascenseur panoramique de la Galerie commerciale Auchan-Kirchberg selon les modalités suivantes :

Préalablement au tirage au sort et sous contrôle d'huissier, la Société Organisatrice attribuera de manière aléatoire un numéro à chaque participant non détenteur de la carte Auchan, et deux numéros à chaque participant détenteur de la carte Auchan.

Le jour du tirage au sort, il sera demandé à l'une des personnes présentes de choisir un numéro entre 1 et le nombre de participants au Jeu.

La Société Organisatrice, sous contrôle d'huissier, révélera alors l'identité du participant correspondant au numéro ainsi choisi.

Si le participant est présent et en mesure de justifier de son identité, il sera désigné comme gagnant du Lot.

Conformément à l'article 4.1 c), les mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans non émancipés non accompagnés de leurs représentants légaux ou accompagnés de leurs représentants légaux non munis de leur pièce d'identité ne pourront être désignés comme gagnant du Lot ni pouvoir profiter de celui-ci ultérieurement. Il en est de même des mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans émancipés qui ne pourront justifier de leur émancipation ou des participants non présents lors du tirage qui ne peuvent en aucun cas être représentés lors de celui-ci.

A défaut du respect des conditions susvisées, un nouveau tirage sera effectué dans les mêmes modalités et ainsi de suite jusqu'à ce que dix (10) gagnants soient désignés.

**5.3.** Le premier gagnant désigné par le tirage au sort conformément à l'article 5.2 cidessus pourra choisir, parmi les Enseignes visées à l'article 5.1 ci-dessus, l'Enseigne au sein de laquelle il souhaite choisir son ou ses articles selon les modalités décrites à l'article 5.4 ci-après. L'Enseigne ainsi choisie par le premier gagnant ne pourra être choisie par la suite par les autres gagnants désignés par le tirage au sort.

Le second gagnant désigné par le tirage au sort conformément à l'article 5.2 ci-dessus pourra choisir, parmi les Enseignes visées à l'article 5.1 ci-dessus à l'exception de l'Enseigne choisie par le premier gagnant, l'Enseigne au sein de laquelle il souhaite choisir son ou ses articles selon les modalités décrites à l'article 5.4 ci-après.

Le troisième gagnant désigné par le tirage au sort conformément à l'article 5.2 ci-dessus pourra choisir, parmi les Enseignes visées à l'article 5.1 ci-dessus à l'exception de l'Enseigne choisie par les premier et second gagnants, l'Enseigne au sein de laquelle il souhaite choisir son ou ses articles selon les modalités décrites à l'article 5.4 ci-après, et ainsi de suite jusqu'au dixième gagnant, les Enseignes choisis par les précédents gagnants étant successivement éliminés de la liste des Enseignes à choisir par les gagnants suivants.

**5.4.** Chaque gagnant disposera d'une (1) heure, le 15 décembre 2013, pendant le créneau horaire indiqué par la Société Organisatrice à l'issue du tirage au sort, afin de sélectionner le ou les articles de son choix, dans la limite de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros) de valeur marchande au public, dans l'Enseigne choisie conformément à l'article 5.3 ci-dessus.

Une calculatrice sera prêtée à chaque gagnant pour lui permettre de calculer le montant

total de la valeur marchande au public des articles sélectionnés. Le gagnant pourra être accompagné au maximum de quatre (4) personnes afin de sélectionner lesdits articles.

Les gagnants devront impérativement, sous peine de disqualification et de perte de tout droit au Lot, effectuer les démarches suivantes :

(i) Ils devront se présenter avant la fin du créneau horaire qui leur aura été attribué à la caisse du magasin de l'Enseigne choisie qui leur aura été indiquée par la Société Organisatrice pour contrôler la valeur totale des articles sélectionnés.

En cas de dépassement de la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros), le gagnant aura deux possibilités :

- soit il pourra s'acquitter du paiement de la différence par le moyen de paiement de son choix, parmi les moyens de paiement admis par l'enseigne concernée, auprès de de cette dernière;
- soit il pourra retirer des articles (à l'exception des produits frais) pour parvenir à une somme égale ou inférieure à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Si la valeur totale des articles sélectionnés par le gagnant s'avère, au contraire, inférieure à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros), le gagnant ne pourra en aucun cas compléter sa sélection ni prétendre à la différence entre la valeur marchande au public des articles sélectionnés et la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros), sous quelle que forme que ce soit, et notamment de bons d'achat ou d'espèces.

(ii) Les gagnants devront ensuite, au maximum 30 (trente) minutes après leur passage en caisse, revenir à l'accueil central de l'hypermarché Auchan situé dans la Galerie Commerciale Auchan-Kirchberg, où ils devront restituer la calculatrice qui leur aura été prêtée, faire valider leurs articles, et se faire photographier, seul ou en groupe, si la Société Organisatrice le souhaite.

En cas de non respect des démarches précités, les gagnants perdront le bénéfice du Lot et ne pourront repartir avec les articles sélectionnés.

**5.3.** Le Lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre article de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit autre que la mise en œuvre des garanties légales applicables.

#### Article 6: Contestation du Jeu

La détermination du/des gagnant(s) ne pourra donner lieu à aucun recours, sous

réserve des dispositions impératives de la loi luxembourgeoise.

Les données informatiques générées en raison de l'inscription au Jeu (y incluant, notamment, les programmes, données de connexion, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique) (les « **Données** ») sont susceptibles d'être conservées et archivées, dans la limite prévue par la loi, par la Société Organisatrice au sein de son système informatique, dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Les Données font foi entre les participants et la Société Organisatrice, et seront considérées comme les preuves des communications entre ces derniers.

Les Données constituent une preuve littérale au sens de l'article 1341 du Code civil et ont la même force probante qu'un document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier.

Par conséquent, les Données pourront être valablement produites comme moyens de preuve et être opposées au participant dans le cadre de toute réclamation ou action en justice avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier, ce que le participant reconnaît expressément.

Le participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des Données en raison de leur nature électronique.

### Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du ou des articles sélectionnés conformément à l'article 5 ci-dessus. La Société organisatrice n'assumera en tout état de cause aucune responsabilité en cas de non-respect par les gagnants des conditions d'utilisation et/ou consignes de sécurité applicables auxdits articles.

#### Article 8 : Divisibilité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

### **Article 9 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société organisatrice afin de déterminer le(s) gagnant(s) du Jeu et de communiquer avec ce(s) dernier(s).

Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection par la Société organisatrice et/ou ses filiales, sauf accord préalable des participants.

Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données personnelles le concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande auprès de la Société organisatrice.

Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution des Lots.

### Article 10 : Dépôt et consultation du Règlement du Jeu

- **10.1.** Le règlement est déposé auprès de Monsieur Carlos CALVO, huissier de justice, dont l'étude est située 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.
- **10.2.** Le texte complet du règlement est disponible à l'accueil de l'hypermarché Auchan Kirchberg ainsi que sur les sites Internet <a href="www.auchan.lu">www.auchan.lu</a> et <a href="www.auchandrive.lu">www.auchandrive.lu</a>. Il est par ailleurs envoyé gratuitement par la Société organisatrice à toute personne qui en fait la demande.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre postal au tarif en vigueur.

La demande devra en être faite par écrit à l'adresse de la Société organisatrice visé en tête des présentes en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

**10.3.** Un spécimen du formulaire d'inscription en ligne ainsi qu'un exemplaire du matériel publicitaire utilisé pour la promotion du Jeu sont également déposés avec le présent règlement.

## Article 11: Loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont régis par le droit luxembourgeois.

Règlement déposé chez Monsieur Carlos CALVO, huissier de justice.

Le 2 décembre 2013.

## Annexes:

Spécimen de formulaire d'inscription en ligne Exemplaire du matériel publicitaire utilisé pour la promotion du Jeu